

Informations générales

- Composition Bureau du RSSO :

Présidente : Sophie LACROIX

Secrétaire : Frédéric DELEPORTE

Trésorier : Etienne CRON

- Sections

Ecole de patinage (5 ans - 12 ans)	Artistique (à partir de 5 ans)	Hockey loisir (adulte)
Ecole de hockey (à partir de 6 ans)	Hockey compétition (à partir de 7 ans)	Randonnée (à partir de 13 ans et adulte)

- Lieu des entraînements

Salle verte de ST ORENS, Rue des sports

- Début des entraînements pour la saison 2019 - 2020

Variable selon les sections, consulter les fiches associées.

- Où nous rencontrer

- Sur place, à la salle verte, pendant les horaires des entraînements
- Sur le site www.rsso.fr
- En contactant les différents bénévoles
- Contact : Pour toute demande d'information, rendez-vous sur le formulaire du site internet du club : <http://rsso.fr/contact>
- Les responsables de section sont :

Artistique	Carine FABRE
Ecole de patinage	Sophie LACROIX, Frédéric DELEPORTE
Hockey	Hervé GINISTY
Randonnée	Jean-Christophe VILLIOT

- Essai

Sous réserve de nombre de place suffisante, il est possible de venir essayer l'activité :

- avant le 15 octobre : 2 séances d'essais,
- après le 15 octobre : 1 séance à condition d'en faire la demande plusieurs jours à l'avance par le formulaire <http://rsso.fr/contact>.

Pour poursuivre, il faut impérativement fournir le dossier d'inscription complet.

- Prêt et Location de matériel (dans la limite du matériel disponible)

Le prêt de matériel est possible dans une optique d'essai. Il est ensuite demandé aux adhérents qui souhaitent poursuivre l'activité d'acquiescer leur propre matériel.

Pour les sections Artistique et Ecole de Hockey, le Club propose du matériel à la location (patins artistique, équipement hockey).

Consulter les responsables de section.

- Montant de l'adhésion et de la prestation

- La somme que vous allez régler comprend l'**adhésion** au club de 100€, qui est indépendante de l'activité. La somme totale payée comprend également la licence obligatoire contractée auprès de la Fédération Française de Roller Sports (avec assurance associée).
- La **prestation activité** est propre à chaque section, qui dispose d'un descriptif expliquant son organisation et le déroulement de sa saison.
- Pour les bénévoles **non pratiquant** souhaitant participer à la vie du club, la licence est offerte, le club prenant en charge le coût de la licence à 37,18€ auprès de la Fédération Française de Roller Sports (l'assurance associé ne permet pas la pratique du roller).
- L'adhésion et la prestation sont payables en chèque ou virement au comptant ou éventuellement en 3 fois (octobre, janvier et avril).
- Le Club accepte le paiement Carte jeune, les Coupons Sports et Chèques vacances ANCV. Pour ces derniers, en raison de l'augmentation des frais (2.5% en 2019) et par soucis d'équité, nous demanderons le complément jusqu'au montant de l'adhésion complète.
- Les chèques sont à libeller à l'**ordre du RSSO (ROLLER SKATING SAINT ORENS)** et sont remis avec le **dossier d'inscription complet** dès le début de la saison après 1 à 2 cours d'essai.



www.rssso.fr

Roller Skating Saint Orens

COMPLEXE SPORTIF GUSTAVE PLANTADE
Rue des Sports - Boite N°3 - 31650 ST ORENS DE GAMEVILLE
Agrément Jeunesse & Sport N° 31 AS 1284



- Le club applique une réduction en cas d'adhésions multiples pour les membres d'une même famille :

Famille de 2 adhérents	Famille de 3 adhérents	Famille de 4 adhérents ou plus
réduction 20% sur les prestations	réduction 45% sur les prestations	Réduction 70% sur les prestations

- Conditions d'annulation d'une inscription

L'inscription est définitive après 2 séances d'essai. En cas d'annulation d'une inscription, le remboursement des versements ne pourra être envisagé que dans les cas suivants : avis médical attestant d'une contre indication à la pratique de l'activité ou encore événement familial important (perte d'emploi, déménagement à plus de 20 kms).

Un justificatif (certificat médical, attestation d'employeur,...) devra être fourni pour solliciter un remboursement. Tout remboursement accordé prendra effet au trimestre suivant pour la période restant à couvrir. Dans tous les cas, le montant de la licence reste acquis à la FFRS.

Information sur le DON MANUEL

Le Don manuel, fiscalement déductible, est une des sources de financement accessible à toutes les associations à but non lucratif (loi de 1901).

LE PRINCIPE

L'article 200 du Code Général des Impôts réserve la réduction d'impôts aux associations d'intérêt général, ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel. La documentation fiscale vise explicitement « les organismes ayant pour vocation de promouvoir la pratique du sport non professionnel ».

A ce titre, le **Roller Skating Saint Orens** est habilité en tant que club sportif loi de 1901 à recevoir des dons et à délivrer des reçus fiscaux ouvrant droits à réduction d'impôts selon les modalités suivantes :

- article 200 : **réduction d'impôt** accordée au titre des dons faits **par les particuliers**, égale à **66 % du montant des sommes versées** retenues, dans la limite de 20 % du revenu imposable ;
- article 238bis : **réduction d'impôt** accordée au titre des dons faits par les **entreprises** assujetties à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés égale à **60 % de leur montant**, dans la limite de 5 % du chiffre d'affaires.

Le reçu adressé au donateur est à joindre à la déclaration de revenus (N° 2042).

POUR QUI ?

La déduction fiscale ne concerne que ceux qui payent des impôts (si le montant de l'impôt est déjà à 0 avant les réductions, alors lesdites réductions n'ont pas vocation à s'appliquer, et aucune restitution n'est possible et dans le cas où le montant de la réduction d'impôt est supérieur au montant de l'impôt, il ne peut y avoir non plus de remboursement : votre impôt est donc ramené à 0 €).

Ceci étant, la **déduction s'opère avant les crédits d'impôt**. Ainsi, la déduction peut vous ramener à zéro puis d'autres crédits d'impôt vous donner droit à une restitution.

COMMENT ?

Sur la base du volontariat, les adhérents peuvent effectuer un don manuel :

- au comptant,
- 2 chèques ou virements qui seront encaissés en novembre et avril pour une déclaration sur l'année fiscale correspondante.

Nous nous engageons à ce que les attestations nécessaires (reçus fiscaux) vous soient fournies en temps voulu.

LE DON À L'INSCRIPTION

Via le formulaire d'inscription, il est possible d'associer un don à l'inscription.

Dans ce cas, le don ouvre droit à une réduction sur le montant des adhésions au Club. Cette réduction est à hauteur de 50% du montant du don et ne peut être supérieur au montant des adhésions seules. Ce don n'a pas d'effet sur le montant des activités.